



**Projet de règlement numéro 2025-676 décrétant un emprunt de 13 500 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme PRIMEAU (Programme d'infrastructures municipales d'eau)**  
**Projet de distribution d'eau potable au Village de la municipalité de Clarenceville**

**ATTENDU** que ce projet de règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ;

**ATTENDU** la confirmation d'une aide financière de 9 815 000 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 10 331 579 \$ de la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation datée du 9 avril 2025 afin de permettre le projet de distribution d'eau potable dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 ;

**ATTENDU** que la subvention est versée sur une période **de 20 ans; (à confirmer)**

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de **3 685 000 (montant à confirmer \$);**

**ATTENDU** que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juin 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance-ci le 3 juin 2025;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gaëtan Lafrance et  
APPUYÉ PAR M. David Adams ;  
ET RÉSOLU :**

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement.

**ARTICLE 2.**

Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 d'un montant admissible; (le conseil est autorisé à dépenser la somme de **13 500 000 \$**). Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une **période de 20 ans.**

**ARTICLE 3.**

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation conformément à la convention intervenue entre la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation et la municipalité de Clarenceville **le 2025** (date à confirmer) qui est la lettre signée par la Ministre Andrée Laforest jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante soit l'Annexe A.

**ARTICLE 4.**

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5.**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*(signé)*

---

Serge Beaudoin  
Maire  
Municipalité de Clarenceville

*(signé)*

---

Sonia Côté  
Directrice générale et greffière-trésorière  
Municipalité de Clarenceville

*Adoptée à l'unanimité.*

*Dépôt de l'avis de motion :* 3 juin 2025  
*Dépôt et adoption du projet de règlement :* 3 juin 2025  
*Avis public du projet de règlement :* 10 juin 2025  
*Adoption du règlement :* 8 juillet 2025  
*Avis de promulgation :* 11 juillet 2025

---

Serge Beaudoin, maire

---

Sonia Côté, direction générale  
et greffière-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
MME SONIA CÔTÉ



DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE  
DONNÉE LE : 10 juin 2025